



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014

PROCES VERBAL

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances suite à la convocation, faite par Monsieur Jérôme JOANNET, Maire, le 11 Décembre 2014.

MEMBRES EN EXERCICE : 29
VOTANTS : 29
MEMBRES PRESENTS : 28

Le Maire, Jérôme JOANNET

M. SENNEPIN, Isabelle GONINET, M. BRUNEL, Mme AUROY-GUILLOT, M. GAILLARD, M. ARGENTIERI, Mme DESPREZ,

Jeannine ROIG, M. BOURDEREAU, Mme MACHEX, Mme MOINS, Mme PERPENAT, Mme PELLENARD, M. VENUAT, M. PLANCHE, Mme DUBESSAY, M. LAURENT, M. GAUTHIER, Mme de ROSNY, Mme JOANNET, Mme SOREL-GARNIER, Nicolas RAY, Anthony AUGUSTE, M. TRILLET, M. GUERRE, Anne BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET,

ABSENT REPRESENTÉ : 1

M. BONJEAN par Mme THURIOT-MARIDET

ABSENT : 0

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. Anthony AUGUSTE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du P.V. la séance du 09 Octobre 2014

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 Octobre est approuvé à l'unanimité

Ville de Bellerive sur Allier

DELIBERATIONS

Délibération n° 2014- 095	Nomenclature Actes : 5.2
---------------------------	--------------------------

QUESTION N° 01

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22

Période du 10 Octobre au 18 Décembre 2014

Décision n° 2014-026 en date du 24 Novembre 2014 - Convention de participation financière Frais de restauration scolaire des enfants abrestois scolarisés à Bellerive / Allier

Acceptation de la convention qui fixe la participation financière de la ville d'Abrest aux frais de restauration scolaire des enfants Abrestois pour l'année scolaire 2014-2015.

Décision n° 2014-027 en date du 25 Novembre 2014 - Convention VVA/ville de Bellerive sur Allier : Interventions Dumistes dans les écoles

Acceptation de la convention de Vichy Val d'Allier fixant les modalités de participation pour l'année scolaire 2014/2015. Il est précisé que la répartition des heures entre les écoles maternelles de la commune, est effectuée en fonction du projet pédagogique de chaque établissement et prévue par l'Association Musiques Vivantes dans sa convention.

Décision n° 2014-028 en date du 03 Décembre 2014 - Domaine – Logement 52 bis rue Jean Zay Résiliation contrat de location - M. RITTER Mme POTHIER

Acceptation de la résiliation du contrat de location susvisé est acceptée et prend effet à compter du 27 décembre 2014. Le dépôt de garantie versé par Monsieur RITTER et Mme POTHIER s'élevant à la somme de 300.00 euros sera remboursé en fonction de l'état des lieux.

Décision n° 2014-029 en date du 09 Décembre 2014 - Domaine - Case n°1 au marché «Le Pré Salé» à Bellerive sur Allier - Résiliation Convention de location

Acceptation de la résiliation de la convention de location susvisée avec effet à compter du 12 décembre 2014 inclus.

Décision n° 2014-030 en date du 09 Décembre 2014 - Domaine - Case simple n°1 au marché «Le Pré Salé» à Bellerive sur Allier Convention de location

Acceptation de la convention de location à titre précaire et révocable à intervenir avec l'association Jardins de Cocagne Pays Vichy Auvergne, représentée par Alexandre MONDET, concernant la case simple n°1 au marché «Le Pré Salé». Cette concession prendra effet à compter du 13 décembre 2014.

Le loyer annuel s'élève à 707.96 € H.T. soit 849.56 €T.T.C. Il sera révisable chaque année au 1^{er} avril, en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction. La 1^{ère} révision interviendra le 1^{er} avril 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

Délibération n° 2014- 096	Nomenclature Actes : 7.1
---------------------------	--------------------------

QUESTION N° 02

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU la Loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 97,

VU le Décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

VU l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT la nomination du nouveau Trésorier Municipal, Monsieur Dominique Debackere, en date du 1^{ER} Juillet 2014.

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le 08 décembre 2014

DECIDE de demander au Comptable municipal des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, et donc de lui attribuer une indemnité de conseil correspondante.

ATTRIBUE à Monsieur Debackere, Comptable Municipal de la Commune de Bellerive sur Allier l'indemnité de conseil au taux de 75 % du montant maximum. Le versement dû au titre de chaque année interviendra après service fait, soit en fin d'exercice.

PRECISE que la présente délibération demeurera valable sauf à être reportée ou modifiée soit pour la durée restante du mandat électoral, soit pour la durée du maintien en poste dudit Comptable, l'Assemblée devant être à nouveau saisie dans l'un ou l'autre cas. Les crédits nécessaires seront votés aux budgets annuels à l'article 6225.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Ville de Bellerive sur Allier

DELIBERATIONS

Délibération n° 2014- 097	Nomenclature Actes : 7.1
----------------------------------	--------------------------

QUESTION N° 03

**FINANCES COMMUNALES : AUTORISATION D'EXECUTION DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT 2015**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission n°1, réunie le 08 décembre 2014,

CONSIDERANT l'adoption prévue du Budget Primitif 2015 lors de la séance du Conseil Municipal du mois de mars 2015,

AUTORISE M. le Maire et par délégation M. l'Adjoint aux Finances, à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2015, dans les limites fixées ci-dessus, pour un montant global de 305 739 €, représentant 25% du montant des crédits ouverts au cours de l'exercice 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2014- 098	Nomenclature Actes : 9.1
----------------------------------	--------------------------

QUESTION N° 04

PROGRAMME PLURIANNUEL DE MISE EN ACCESSIBILITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission n° 1 réunie le 8 décembre 2014

DECIDE la mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmée Ad'AP tel qu'explicité ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Ville de Bellerive sur Allier

DELIBERATIONS

Délibération n° 2014 - 099	Nomenclature Actes : 7.1
----------------------------	--------------------------

QUESTION N° 05

TARIFS MUNICIPAUX – Tarifs année civile 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions n° 1 et n° 2 réunies le 8 décembre 2014

VU l'exposé de M. le Maire,

APPROUVE les différents tarifs tels que joints en annexe, tenant compte des nécessités d'arrondis nécessaires à la gestion, pour :

- Les occupations du domaine public
- Les supports de communication
- Le cimetière – Prestations et Concessions :
- Les locations de salles année civile :
- La bibliothèque Municipale
- Les locations de matériels et prestations techniques

CONFIRME en ce qui concerne les tarifs des concessions dans le cimetière, l'affectation d'un tiers du produit de la vente au budget annexe du CCAS de la commune,

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2014 - 100	Nomenclature Actes : 1.1
----------------------------	--------------------------

QUESTION N° 06

SDE 03 – Renouvellement des foyers vétustes – Rue Eugénie Desgouttes

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 8 décembre 2014,

APPROUVE le plan de financement de renouvellement des foyers vétustes, rue Eugénie Desgouttes,

DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (S. D. E 03) pour un coût estimatif global de 6 030,00 €,

ACCEPTE la participation communale au financement de ces dépenses pour un montant de 2 400,00€, somme qui sera appelée par le SDE03, sur le budget 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations communales dans les caisses du Receveur du S. D. E 03, au fur et à mesure que les programmes des travaux auront été réceptionnés,

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits au budget 2015 sans étalement en section de fonctionnement, au compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Ville de Bellerive sur Allier

DELIBERATIONS

Délibération n° 2014 - 101	Nomenclature Actes : 1.1
-----------------------------------	---------------------------------

QUESTION N° 07

SIVOM – Convention subvention protection de captage

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission N°3, réunie le 8 décembre 2014,

APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune et le SIVOM de la Vallée du Sichon, ci annexée,

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué aux réseaux et aux travaux à signer tout document s'y rapportant,

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits au budget 2015

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2014 - 102	Nomenclature Actes : 1.1
-----------------------------------	---------------------------------

QUESTION N° 08

Résiliation de plein droit du bail à construction Dom'aulim – 15/17 rue Jean Jaurès

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 8 décembre 2014,

DEMANDE au preneur DOM'AULIM de prendre toutes les dispositions pour faire annuler le permis de construire relatif à cette opération

ACCEPTE la résiliation de plein droit du bail à construction au motif de la non réalisation de l'opération à compter de l'annulation du permis de construire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte administratif nécessaire à la résiliation de ce bail.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Ville de Bellerive sur Allier

DELIBERATIONS

Délibération n° 2014 - 103	Nomenclature Actes : 3.2
----------------------------	--------------------------

QUESTION N° 09

Vente terrain communal – substitution Saint Maclou- Société SCCV BELLERIVE /ALLIER

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, en particulier l'article 256B,

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 8 décembre 2014,

CONFIRME le principe de la vente avec le nouvel interlocuteur juridique « SCCV Bellerive sur Allier » et en conséquence autorise M. le Maire à signer tous actes avec celui-ci,

CONFIRME que l'opération de cession de ces parcelles se situe en dehors du cadre économique concurrentiel et relève uniquement d'une gestion patrimoniale des biens appartenant à la commune, n'emportant pas distorsion de concurrence,

AUTORISE le Maire à signer un avenant de prolongation du délai de signature de l'acte authentique afin que les délais de recours devant la CNAC soient purgés,

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique en l'étude de Maître GOUMY, notaire à Bellerive sur Allier.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2014- 104	Nomenclature Actes : 5.3
---------------------------	--------------------------

QUESTION N° 10

NOMINATION D'UN MEDIATEUR COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission n°1, réunie le 08 décembre 2014,

DECIDE l'installation d'un médiateur communal en mairie de Bellerive, aux fins de prendre en compte les différends pouvant survenir entre les usagers bellerivois et l'administration,

DESIGNE Mme Michèle PELLENARD comme médiatrice communale de la ville de Bellerive sur Allier,

PRECISE que celle-ci exercera ses fonctions en mairie de façon bénévole, sans que ses missions ne puissent donner lieu à une quelconque rémunération,

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Ville de Bellerive sur Allier

DELIBERATIONS

Délibération n° 2014-105	Nomenclature Actes : 8.9
--------------------------	--------------------------

QUESTION N° 11

CONVENTION DE PARTENARIAT

**VILLE DE BELLERIVE SUR ALLIER – ASSOCIATION
DES COMMERCANTS BELLERIVE ACTION – MARCHE DE NOEL**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n° 5, réunie le 9 décembre 2014

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Bellerive sur Allier et l'association des commerçants, Bellerive Action

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention jointe

ADOpte A LA MAJORITE : 1 non votant M. SENNEPIN – 5 Abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN par procuration).

Délibération n° 2014-106	Nomenclature Actes : 7.5
--------------------------	--------------------------

QUESTION N° 12

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES ANIMAUX DANS LA
VILLE DE VICHY »**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'Avis des Commissions n° 1, réunie le 8 décembre 2014,

APPROUVE les actions exercées sur le territoire de la commune de Bellerive-sur-Allier,

DECIDE d'attribuer à l'association « Les Animaux dans la Ville de Vichy », une subvention de 800 € pour soutenir les actions de cette association.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015

ADOpte A LA MAJORITE : 5 Abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN par procuration).

Ville de Bellerive sur Allier

DELIBERATIONS

Délibération n° 2014-107	Nomenclature Actes : 8.5
---------------------------------	---------------------------------

QUESTION N° 13

Logement social : demande d'agrément au dispositif Dufлот - Pinel

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la Loi de Finances initiale pour 2013 instaurant le dispositif d'investissement locatif,

VU la circulaire du 26 juin 2013 relative au dispositif « Dufлот » d'aide à l'investissement locatif intermédiaire,

VU l'avis de la commission n° 5, réunie le 09 décembre 2014

CONSIDERANT le programme communautaire OPAH et OPAH-RU (2010-2015) en vigueur depuis le 9 juin 2010,

CONSIDERANT la délibération du Bureau Communautaire n°3 du 7 novembre 2013,

AUTORISE M. le Maire à demander à M. le Préfet de Région l'agrément pour une application du dispositif « Dufлот-Pinel » sur le territoire de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Fait à Bellerive sur Allier, le 19 Décembre 2014

Le Maire,

Jérôme JOANNET